

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 20h04,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pagny-le-Château, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 43

pouvoirs : 7

votants : 50

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny-en-Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Auwillars-Sur-Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	Mme THURILLAT Marie- Claude	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. JACOB Dominique
Bonnencontre	M. PERRIN François	Magny-les-Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie Mme SEVESTRE Delphine	Montagny-les-Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean- Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Echenon	M. ANTOINE Sylvain	Pagny-le-Château	M. BECQUART Alain
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint-Jean-de-Losne	M. GAILLARD Hervé M. BOULAHYA Hassan
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint-Seine-en-Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Grosbois-les-tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint-Symphorien- sur-Saône	M. BRIOT Etienne
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Saint-Usage	M. BOULAHYA Rachid Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine M. ROUSSELET Jean-Louis
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Trouhans	M. SCHWAB Jean-Michel

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	Mme FRANCOIS Martine	Pouvoir à M. BOILLIN Jean-Luc
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEOEUF Cyril	Pouvoir à Mme LABOUEBE Claudine
Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line	Pouvoir à M. GAILLARD Hervé
Seurre	M. DUBIEF Jack	Pouvoir à Mme CHAPELOTTE Karine
	Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine	Pouvoir à M. BECQUET Alain
	Mme CAPDEVIEILLE Fabienne	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis

Délégués titulaires absents non représentés :

Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc
Brazey en Plaine	M. DELEPAU Gilles
Echenon	M. ROUHETTE François-Xavier
Losne	M. BICHAT Baptiste
Samerey	M. GOULUT Anthony
Tichey	M. VARIOT François
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Chamblanc	Mme HARDY Christine
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Magny-les-Aubigny	M. LEVEQUE Didier

Le Président ouvre la séance et remercie M. le maire de Pagny le Château, M. BECQUART pour son accueil.

M. BECQUART : Bonsoir à tous, bienvenue à Pagny le Château.

M. DELACOUR : M. BECQUART offre le verre de l'amitié à la fin de la séance.

Le Président salue la présence du nouveau maire de Chamblanc et nouveau conseiller communautaire titulaire, M. Sébastien THEVENIN, et de sa première adjointe et conseillère communautaire suppléante Mme Christine HARDY.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (49 POUR) secrétaire de séance.

2

Le Président présente la nouvelle chargée de mission Développement durable Elise LEBRETON, arrivée le 15.01.24 à la Communauté de Communes et qui assurera ses missions sur le thème de la transition écologique.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

Le Président souhaite ajouter la question II.12 à l'ordre du jour et propose la question au vote de l'assemblée.

La question est ajoutée à l'ordre du jour à l'unanimité (49 POUR).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (49 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

<i>N° et Date décision</i>	<i>Désignation</i>
08-01-2024 DP 01-2024	Demande de subvention DETR et FNADT pour les travaux sur les catways du port de Seurre <i>Annulée auprès des services de l'Etat suite à arbitrage budgétaire</i>
08-01-2024 DP 02-2024	Demande de subvention DETR pour des travaux de rénovation du siège communautaire à Seurre

▪ Délégation au Président par l'article L5211-9 du CGCT

<i>N° et Date décision</i>	<i>Désignation</i>
18-01-2024 DP 03-2024	Utilisation du chapitre 022 Dépenses imprévues à la suite d'une révision d'imputation comptable courant 2023

▪ Délégations au Bureau communautaire du 12/02/2024 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :

- Q1 : *TOURISME – Tarifs des fluides de la halte fluviale de Saint Jean de Losne*
- Q2 : *TOURISME – Tarifs du port et de la halte fluviale de Seurre*
- Q3 : *TOURISME – Tarifs des prestations de l'Office du Tourisme*
- Q4 : *ESPACE AQUATIQUE – Contrat de maintenance-traitement de l'eau avec la société Véolia*
- Q5 : *ESPACE AQUATIQUE – Contrat avec la société Entretien Dijonnais pour l'entretien (ménage) de l'équipement*
- Q6 : *ESPACE AQUATIQUE – Contrat de location d'un véhicule Renault Master*
- Q7 : *TRAVAUX – Contrat de location d'un véhicule Renault Kangoo en remplacement d'un véhicule existant*
- Q8 : *COMMANDE PUBLIQUE - Adoption du Règlement intérieur de la CAO / Commission des marchés*
- Q9 : *COMMANDE PUBLIQUE – Adoption du Règlement intérieur de la Commission DSP*

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Les délégués communautaires prennent acte.

Arrivée de Mme THURILLAT Marie-Claude.

Question II.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election d'un membre du Bureau communautaire suite à vacance de poste

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant la délibération n°67-2021 du 11 mai 2021 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Considérant la délibération n°104-2022 du 16 novembre 2022 relative à l'élection d'un membre du Bureau communautaire suite à vacance de poste,

Les statuts de la Communauté de communes posent que « Le bureau est composé de 23 membres dont le Président et les Vice-Présidents. La commune chef-lieu de canton a obligatoirement un représentant. »,

Considérant la démission de M. Bruno VANDENBROUCKE,

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Les délégués communautaires sont invités à élire un nouveau membre du Bureau communautaire.

Le Président demande qui est candidat pour être assesseurs.

Mme Laurence BREBANT et Mme Corinne SIRUGUE sont candidates.

A l'unanimité des présents (50 POUR), Mme Laurence BREBANT et Mme Corinne SIRUGUE sont désignées assesseurs.

Le Président demande qui est candidat. Les délégués suivants sont candidats :

- M. Manuel FERNANDEZ
- M. Sébastien THEVENIN
- Mme Anne ROSENBLATT-PETITJEAN

Il est procédé au vote au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 50 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme

0 bulletin nul
2 bulletins blancs
Suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Résultat du vote :
Manuel FERNANDEZ : 23 voix
Sébastien THEVENIN : 17 voix
Anne ROSENBLATT : 8 voix

En l'absence de candidats ayant obtenu la majorité absolue, un second tour est organisé.

Le Président demande qui est candidat. Les délégués suivants sont candidats :

- M. Manuel FERNANDEZ
- M. Sébastien THEVENIN

Il est procédé au vote au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 50 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme

1 bulletin nul
1 bulletin blanc
Suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Résultat du vote :
Manuel FERNANDEZ : 23 voix
Sébastien THEVENIN : 25 voix

M. Sébastien THEVENIN est élu membre du Bureau communautaire.

Question II.3. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Technoport de Pagny suite à vacance de poste

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Action de développement Economique : la Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny (SMTP) »,

Considérant l'article L2121-33 du CGCT qui dispose : *le conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

Conformément à l'article 5 – Composition du Comité syndical - des statuts du SMTP, la Communauté de communes dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant la délibération n°66-2020 du 22 juin 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants au SMTP,

Considérant la délibération n°76-2021 du 9 juin 2021 désignant un nouveau membre titulaire suite à vacance de poste,

Les délégués titulaires et suppléants sont les suivants :

Titulaire	Monsieur	Alain	BECQUET
	Monsieur	Sébastien	DELACOUR
Suppléants	Monsieur	Henri	MAUCHAMP
	Monsieur	Bruno	VANDENBROUCKE

Considérant la démission de Bruno VANDENBROUCKE de ses mandats de maire et conseiller communautaire de Chamblanc, il convient de le remplacer.

Les délégués communautaires sont invités à élire un nouveau délégué suppléant au conseil syndical du SMTP.

Le Président demande qui est candidat. Les délégués suivants sont candidats :

- M. Alain BECQUART
- M. Sébastien THEVENIN
- M. Joris BARBE

Il est procédé au vote au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 50 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme

0 bulletin nul

2 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Résultat du vote :

Alain BECQUART : 17 voix

Sébastien THEVENIN : 13 voix

Joris BARBE : 18 voix

5

En l'absence de candidats ayant obtenu la majorité absolue, un second tour est organisé.

Le Président demande qui est candidat. Les délégués suivants sont candidats :

- M. Alain BECQUART
- M. Joris BARBE

Il est procédé au vote au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 50 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme

1 bulletin nul

2 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Résultat du vote :

Alain BECQUART : 25 voix

Joris BARBE : 22 voix

M. Alain BECQUART est élu délégué suppléant au Syndicat Mixte du Technoport de Pagny.

Question II.4. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Réélection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2122-2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire n°7 du 22 septembre 2021 ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes, et que le Conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant la délibération n°79-2021 du 9 juin 2021 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres/Commission des Marchés, ont été élus :

Président S. DELACOUR	
Titulaires	Suppléants
François PERRIN	Bruno VANDENBROUCKE
Martine DECHAUD	Marc JAUDAUX
Marie-Line DUPARC	Camille SIMAR
Alain BECQUET	Annie GAUSSENS
Laurence BREBANT	Hervé GAILLARD

À la suite du décès de Mme GAUSSENS, et M. VANDENBROUCKE ayant démissionné de ses mandats municipaux et communautaires, il est proposé de procéder à la réélection totale de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission des Marchés (pas de possibilité de réélection partielle).

Les délégués communautaires sont invités à :

- Réélire, parmi les délégués communautaires, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission des Marchés pour la durée du mandat.

Les délégués suivants se portent candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurence BREBANT Martine DECHAUD Alain BECQUET François PERRIN Hervé GAILLARD	Marc JAUDAUX Camille SIMAR Manuel FERNANDEZ Alain BECQUART Rachid BOULAHYA

6

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (50 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués la liste présentée.

Résultat du vote à main levée

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 48

La liste est élue à la majorité.

Question II.5. FINANCES – Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

ANNEXE 1 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Dispositions légales

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et plus (articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Dans la mesure où aucune commune de plus de 3 500 habitants ne figure dans le périmètre communautaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère obligatoire pour la communauté de communes Rives de Saône.

Le président considère néanmoins qu'il s'agit d'un exercice de réflexion indispensable pour une gestion démocratique et responsable.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du ROB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation budgétaire

Contexte local :

Les budgets primitifs 2024 de la Communauté de communes Rives de Saône seront soumis au vote de l'assemblée délibérante le 20 mars 2024.

La présentation du budget respectera la maquette suivante :

- Un budget général comportant l'ensemble de nos activités non identifiées en budget annexe ;
- Des budgets annexes :
 - Prestations de Services
 - Zone d'activité économique de Brazey-en-Plaine
 - Zone d'activité économique de Saint-Usage
 - Zone d'activité économique de Seurre
 - Service Public Industriel et Commercial Gestion des Déchets
 - Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - Service Public d'Assainissement Collectif
 - Service Public Administratif Office de Tourisme

NB : aucune présentation de budget 2024 pour le budget annexe Ateliers OREX à la suite de sa clôture en 2023.

Le ROB en annexe présente notamment :

- Le contexte national
- Les perspectives 2024 pour les finances publiques locales
- Le contexte des finances de la communauté de communes Rives de Saône
- Les grandes orientations budgétaires proposées pour les budgets communautaires 2024

Considérant la présentation en Commission Finances du 6 février 2024,

Les délégués communautaires sont invités à prendre acte du rapport d'orientation budgétaire.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire.

M. DELACOUR : (diapositive 16) Beaucoup de collectivités maintiennent en 2024 leurs stratégies de 2023 c'est à dire soit un gel des investissements, soit une augmentation des impôts. Je vous l'annonce, pour 2024, nous sommes partis sur un budget de prudence pour la CCRS, en gardant nos priorités, mais en faisant des coupes franches dans les projets que nous avons considérés comme annexes. La transition écologique s'impose dans les politiques publiques. Une série d'amendements est en cours sur les budgets verts et la dette verte. Il s'agit de l'endettement contracté par les communes pour la transition écologique. C'est une question sur laquelle on s'interroge avec Intercos de France.

M. ROUSSELET : ce serait bien que l'Europe se mette en ordre de marche.

Mme GILARDET : (diapositive 41) Pour la préparation budgétaire, nous nous sommes calés sur une augmentation de 4% de la fraction de TVA, et non 5% ou 6 % comme on peut l'entendre ailleurs. Je crois que la Région est partie sur la même hypothèse.

M. BOILLIN : Quel est l'intérêt de la manipulation d'inscrire tous les salaires sur le budget principal puis d'effectuer des remboursements par les budgets annexes ?

M. DELACOUR : Ce n'est pas nous, c'est le SGC Nuits Saint Georges qui nous demande de fonctionner comme cela.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : (diapositive 46) Comme nous ouvrons l'espace aquatique cette année, est ce que la Communauté de communes peut nous donner les montants restants des fonds

de concours des communes qui participent, pour les entrer dans nos budgets ? J'ai une 2^{ème} question : est-ce que la construction d'un nouveau périscolaire est nécessaire, si on perd des enfants ?

M. DELACOUR : Oui, étonnamment, il n'y a pas de corrélation entre le nombre d'enfants dans les écoles et le nombre d'enfants dans les périscolaires. Tout ça c'est sociétal, dans le couple, les deux personnes travaillent et les enfants ont besoin d'être gardés. Même si la démographie est en baisse et le gouvernement lance une politique là-dessus, il n'y a pas de corrélation. On sait que si nous ne répondons pas à l'offre, les gens partiront ailleurs et le périscolaire fait partie de l'attractivité de notre territoire.

M. BOILLIN : Il y a un problème grave à Brazey pour les cantines, il y a 3 services, il y a des élèves en maternelle qui sont nombreux et qui vont arriver l'année prochaine. On sera probablement obligé de rouvrir la classe qui va fermer cette année.

Mme SIRUGUE : Sur nos accueils périscolaires, on a une augmentation de +30 % pour les enfants de – de 6 ans. Sur Brazey, on avait 6000 heures-enfants, et on a 9606 heures pour 2023. On a la même tendance sur nos autres périscolaires. Et sur la petite enfance, nous allons avoir un souci aussi. La PMI n'est pas facilitatrice, il y a beaucoup de départs en retraite d'assistantes maternelles et pas de remplacement.

Mme GILARDET : Pour les fonds de concours qui ont été décidés par les communes en financement de l'espace aquatique, l'appel définitif ne pourra se faire qu'à la réception de la piscine, soit en avril ou mai. Pour le montant, il ne faut pas hésiter à nous le demander.

Mme DUBIEF : J'ai une remarque sur la dernière phrase du document. Je suis étonnée du terme « gestion financière rigoureuse sur les dernières années » car je pense que ça a toujours été le cas à la Communauté de communes.

M. DELACOUR : Je le prends bien. Oui, mon prédécesseur a toujours été prudent avec les finances. L'espace aquatique va peser. Je ne vais pas vous dire que les finances vont mal, elles se portent bien car il y a toujours eu une gestion rigoureuse.

Mme DUBIEF : Par rapport à l'espace aquatique, cela va être un poste important, et on ne va pas pouvoir tout faire. Nous allons devoir planifier les projets sans mettre en difficulté les finances.

Mme CHAPELOTTE : Est-ce qu'on peut avoir le détail entre les recrutements et le basculement entre les budgets ?

M. DELACOUR : Les recrutements concernent un emploi permanent au service Enfance Jeunesse Famille, des emplois saisonniers, un renfort au sein du service de l'Ecole de Musique, et du service Tourisme. Il y aura également de la pérennisation de postes ou pas dans certains services. Le basculement des salaires représente environ 325 000 € avant les arbitrages notamment sur la masse salariale.

Les délégués prennent acte du ROB.

Question II.6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Tarifs 2024 du service Assainissement collectif

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente au Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Assainissement »,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-12 et L2224-12-5,

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers : les personnes se trouvant dans une situation géographique identique vis-à-vis du service public doivent bénéficier d'un traitement identique,

Considérant la délibération n°028-2020 du 19 février 2020 relative à la fixation des redevances du service Assainissement collectif en vue de la convergence tarifaire,

Considérant les critères de versement de la prime épuratoire par l'Agence de l'Eau,

Considérant l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau réunie le 30 janvier 2024,

Il est proposé aux délégués communautaires les tarifs pour l'année 2024 de la part Collectivité :

Zone de service	Part fixe Abonnement 2024	Part variable (€/m ³) Consommation 2024
Echenon, Losne, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage	40,21 €	0,67 €
Laperrière-sur-Saône, saint-Symphorien-sur-Saône	40,21 €	1,19 €
Trouhans	36,10 €	0,70 €
Brazey-en-Plaine	41,00 €	0,89 €
Seurre, Jallanges, Trugny, Chamblanc	40,56 €	0,67 €
Pouilly-sur-Saône	41,96 €	0,76€

L'application des tarifs est la suivante :

- Part abonnement à compter du 1^{er} juillet 2024
- Part variable consommation à compter du 1^{er} avril 2024

Les délégués communautaires sont invités à entériner les tarifs proposés ainsi que leurs dates d'application.

M. BECQUART : Combien de temps faudra-t-il pour que tout le monde soit au même tarif ?

Mme BEAUNEE : C'est prévu pour 2028. Les tarifs s'ajustent petit à petit.

Mme FOURNIER BONNIN : Est-ce que cela augmente ? Car nous n'avons pas le comparatif.

Mme BEAUNEE : Certains augmentent, certains diminuent. Pour Laperrière-sur-Saône et Saint-Symphorien-sur-Saône, cela baisse car ils étaient très haut. Pour les autres, c'est soit de la stabilité, soit de la baisse, soit de la hausse.

9

Résultat du vote à main levée

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question II.7. DECISIONS BUDGETAIRES - Budget annexe SPIC Gestion des déchets 2024 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2024

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 énoncé ci-dessous :

Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant les crédits votés en cours de l'exercice 2023 sur le budget SPIC DECHETS,

Les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget primitif « SPIC DECHETS », par l'assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	a	b	c = a + b			
D 21	490 205,00 €	- €	490 205,00 €	490 205,00 €	/ 4	122 551,25 €
D 23	910 595,90 €	- €	910 595,90 €	910 595,90 €	/ 4	227 648,98 €
Total des montants				1 400 800,90 €		
Rappel du montant des RAR 2022 reportés en 2023 à retirer				- 290 485,90 €		
Total du montant à prendre en compte				1 110 315,00 €		
LIMITE DE CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION EN 2024						277 578,75 €

Considérant les limites de crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2024,

Considérant que plusieurs dépenses d'investissement pourraient être engagées dans l'urgence avant le vote du budget primitif 2024, les projets susceptibles d'être concernés sont :

- Le renouvellement de colonnes à verre permettant de répondre aux besoins pour la bonne collecte du verre sur l'intégralité du territoire. Cet investissement avait été prévu au BP 2023 mais non réalisé. A ce jour, le besoin est concret et les délais de livraisons sont de plusieurs semaines.

Cette ouverture de crédits avant le vote du BP 2024 permettra la commande des colonnes afin de les mettre en fonctionnement dans les communes où le besoin s'en fait sentir.

- Les travaux concernant une dalle PAV à Aubigny-en-Plaine, délicate d'accès car sur sol meuble. Cette ouverture de crédits avant le vote du BP 2024 permettra l'aménagement de cet emplacement et l'amélioration du quotidien des usagers concernés dans leur geste de tri.



10

Le montant des crédits à voter :

Chapitre/compte	Crédits à ouvrir par anticipation
2145-COLLVER Construction sur sol d'autrui	1 800 € TTC
2154-CONTVER Matériel industriel	42 000 € TTC

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser l'ouverture de crédits sur 2024 par anticipation aux comptes ci-dessous :

Chapitre/compte	Crédits à ouvrir par anticipation
D 2145-COLLVER	1 800.00 € TTC
D 2154-CONTVER	42 000.00 € TTC
Total demande ouverture de crédits 2024	43 800.00 € TTC

- Autoriser le Président à commander, payer les dépenses énoncées ci-dessus, et de manière générale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à main levée

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question II.8. RESSOURCES HUMAINES – Plan de formation 2024

ANNEXE 2 : PLAN DE FORMATION 2024

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Considérant l'avis de la Commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 15 février 2024,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient au Conseil communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation et de retenir les axes stratégiques suivants :

- 1/ Suivi des formations obligatoires
- 2/ Promouvoir la qualité de vie, le bien-être et la sécurité au travail
- 3/ Former les managers
- 4/ Maîtrise des compétences de base
- 5/ Accompagnement à l'obtention des brevets d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) et à la fonction de directeur (BAFD)

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver les axes stratégiques du plan de formation définis pour 2024, 2025 et 2026 ;
- Approuver le plan de formation 2024 annexé au présent rapport,
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Sortie de M. GAILLARD Hervé

Mme DECHAUD : Cela correspond à nos lignes directrices de gestion. C'est un document obligatoire. Cependant, contrairement au privé, nous n'avons pas l'obligation de présenter des heures et des coûts. Le budget concernant la formation est de 25 000 € pour cette année. La majorité des formations passent par le CNFPT et sont gratuites.

Mme FOURNIER BONNIN : Est ce que les formations sont ouvertes aux agents du territoire ?

Mme DECHAUD : Le plan de formation est pour les agents communautaires. Il y a une formation qui est ouverte à tous, c'est le BAFA. Mais pour les formations mutualisées avec les communes, ça continuera effectivement assez naturellement.

Résultat du vote à main levée

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Retour de M. GAILLARD Hervé

Question II.9. RESSOURCES HUMAINES – Transformation du poste de Chargé de développement durable : passage en catégorie A

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-24,

Vu la délibération du 30 juin 2021 créant l'emploi non permanent (contrat de projet) de chargé PCAET/Mobilité,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le poste de Chargé de mission PCAET/Mobilité a évolué depuis sa création en 2021. Le projet est désormais plus ambitieux et nécessite une expertise sur le poste. L'intitulé du poste le traduit. En effet, on ne parle plus de Chargé de mission PCAET/Mobilité mais de Chargé de développement durable.

Au-delà de l'intitulé, les missions ont évolué :

- Mise en place d'actions permettant la diminution des gaz à effet de serre, la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique,
- Participation aux actions de 5 grands axes de la Communauté de Communes : l'Habitat, la Mobilité, la Consommation (de l'alimentation à la gestion des déchets), la Production (au sein du monde économique mais également en énergies renouvelables) et enfin l'Exemplarité de la collectivité.

Le titulaire actuel du contrat de travail a d'ailleurs le niveau ingénieur.

Ainsi, il s'avère nécessaire de transformer la catégorie hiérarchique du poste qui traduit le niveau de responsabilité et d'expertise du poste et de passer de la catégorie B à la catégorie A. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire soit d'Attaché (cat. A) soit d'ingénieur (cat. A).

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines/vie associative/insertion/santé du 15 février 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Transformer le poste de Chargé de développement durable en catégorie A.

Mme DECHAUD : Il n'y a pas d'impact sur la rémunération, car elle a déjà été négociée à l'embauche.

Mme BREBANT : c'est un contrat à durée déterminée ?

Mme DECHAUD : Oui, c'est une chargée de mission, pendant 3 ans.

Mme BREBANT : Ce contrat-a-t-il des aides ?

Mme DECHAUD : Non

M. BOILLIN : On a recruté un poste sur catégorie B, on a mis à la vacance comme cela, et on change maintenant.

Mme DECHAUD : Quand on a fait le recrutement, on a eu plusieurs candidatures. On a gonflé les missions, notamment parce qu'elle était ingénieur.

Mme DUBIEF : au niveau de son salaire, elle entre dans les grilles ?

Mme DECHAUD : Oui

M. ROUSSELET : Dans quelques années, elle ne demandera pas plus ?

Mme DECHAUD : Elle ne sera plus là. On le sait, les contrats de chargés de missions sont courts. Les gens partent, ils font leur expérience et s'en vont.

Résultat du vote à main levée

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 48

Question II.10. RESSOURCES HUMAINES –Modification du volume hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien et de restauration

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du 30 juin 2021 créant l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Il s'agit de diminuer le volume hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien et de restauration au service Politiques éducatives et sociales de l'Enfance jeunesse et des familles. En effet, auparavant ce poste comprenait des heures de ménage au siège à Seurre. Ces heures ont été affectées, sans augmentation du temps de travail, à un poste d'agent d'entretien au sein du service Commande publique/travaux.

Il s'avère nécessaire de modifier le volume hebdomadaire de ce poste dans les conditions suivantes :

Filière	CAT	Grade	Temps complet/non complet	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo au 1 ^{er} mars 2024
tech	C	Adjoint technique	TNC	32	30,48

13

Considérant l'avis de la commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 15 février 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} mars 2024, 1 emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien et de restauration relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} mars 2024, 1 emploi permanent à temps non complet (30,48 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien et de restauration relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C ;

Résultat du vote à main levée

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question II.11. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-23 1° et L332-23 2° ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, il convient de créer des emplois suivants :

1. Le service Commande publique/travaux :

Il est proposé la création de deux emplois non permanents d'agent des espaces verts, pour renforcer l'équipe, sollicitée en particulier par la maintenance de l'espace aquatique, dans les conditions suivantes :

- Nombre : 2
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° (saisonnier).

2. Le service Tourisme :

Il est proposé la création de deux emplois non permanents d'agent d'accueil touristique en office de tourisme, dans les conditions suivantes :

- Nombre : 2
- Durée du contrat : 4 mois pour le 1^{er} contrat et 2 mois pour le 2^{ème} contrat
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° (saisonnier).

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'assistant du patrimoine en Office de tourisme, dans les conditions suivantes :

- Nombre : 1
- Durée du contrat : 8 mois
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, relevant de la catégorie C.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° (temporaire).

Considérant l'avis de la Commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 15 février 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024,
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et signer les contrats de travail

Résultat du vote à main levée

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question II.12. AFFAIRES GENERALES – Motion contre la fermeture de classes sur le territoire communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant que l'Académie de Dijon a annoncé le mercredi 7 février les fermetures et ouvertures de classes pour la rentrée de septembre 2024,

Considérant que 4 classes du territoire sont concernées par une fermeture, à l'école primaire de Labergement-les-seurre, l'école maternelle Louis-Pergaud de Losne, l'école maternelle de Saint-Jean-de-Losne, et l'école de Brazey-en-Plaine,

Considérant que la fermeture de classes engendrera un nombre d'élèves plus important par classe,

Considérant qu'en parallèle, l'Etat s'engage à un maximum de 24 élèves par classe en grande section, CP et CE1,

Considérant qu'en parallèle, l'Etat impose des quotas d'encadrement dans les périscolaires bien inférieurs à la pratique dans l'Education Nationale,

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône axe sa politique générale sur l'attractivité de son territoire ;

La Communauté de communes Rives de Saône va attirer de plus en plus d'habitants du fait de son foncier accessible par rapport aux agglomérations beaunoise, doloise et dijonnaise,

Il est proposé que le Conseil communautaire exprime son opposition à la fermeture de 4 classes sur son territoire communautaire.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Je me demandais si nous pouvions ajouter des chiffres sur les périscolaires ?

M. DELACOUR : Je prends note, mais je pense qu'il ne faut pas mettre trop de chiffres, car l'Education Nationale nous renverra d'autres statistiques en face.

M. HIEZ : D'expérience, sur notre SIVOS, nous avons une équipe pédagogique qui s'est mobilisée fortement notamment sur l'apprentissage de l'anglais. Le retour qu'on a des collèges, c'est que les enfants sont très à l'aise avec l'anglais. Et cela permet de maintenir de manière plus équilibrée les classes.

Résultat du vote à main levée

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Information n°III.1 : PCAET – Présentation de l'étude de faisabilité et d'opportunité d'une cuisine centrale mutualisée en régie

Rapporteur : M. David HIEZ, Conseiller délégué au PCAET

Le PCAET de la Communauté de communes Rives de Saône a été approuvé le 19 février 2020 via la délibération n°022-2020.

Dans le cadre de l'axe 3 du PCAET portant sur la consommation en économisant les ressources, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale mutualisée (délibérations n°14-2022 et 65-2022).

Suite à la réalisation de cette étude, la Commission PCAET du 20 avril 2023 a souhaité poursuivre par une étude plus spécifique sur une gestion de l'équipement en régie.

Les résultats de ces deux études vous sont présentés en séance.

M. HIEZ : Le projet n'est pas nouveau. Ce sont nos voisins de CAPVDS qui nous ont sollicités.

Mme GILARDET : Le Syndicat mixte facturerait directement aux familles et pas aux collectivités adhérentes ?

M. HIEZ : nous n'en sommes pas encore à qui fera le recouvrement. En tout cas, sur le mode de récupération de ces paiements-là, il y a des écueils à éviter.

M. CHAPUIS : Au bout de 20 ans, nous aurons encore des prêts dans le bâtiment, mais la cuisine sera à réhabiliter.

M. HIEZ : De toutes façons, l'équipement sera amorti et il y aura la constitution d'un amortissement pour pouvoir renouveler l'outil. C'est comme l'espace aquatique, cela rentrera dans les coûts de fonctionnement.

M. GUITTON : On présente cela ce soir, mais on le vote au mois de mars. Ça n'est pas un peu rapide ?

M. DELACOUR : Cela fait 2 ans qu'on en parle. C'est pour cela qu'on ne soumet pas au vote ce soir. Cela vous laisse le temps de la réflexion.

Mme DUBIEF : J'avais compris en Commission PCAET que c'était le syndicat qui portait l'investissement, et que les collectivités contribuaient au travers du repas. J'ai mal compris ? Et dans les 4 partenaires en cours, est-ce qu'il y a une collectivité qui est candidate pour être porteuse ?

M. HIEZ : Tu avais bien compris en commission. Ça m'était sorti de la tête, mais nous avons retravaillé les éléments pour ce soir. Pour la collectivité partante, dans les 4, il y a un leader qui est CAPVDS. Sans parler pour eux, on peut penser qu'ils porteront l'investissement.

M. BECQUART : J'ai pas mal d'interrogations. Quand on parle d'économies d'énergies, entre la cuisine centrale et notre prestataire, je ne suis pas sûr qu'on soit gagnant. On pourrait demander à notre prestataire d'utiliser un véhicule à gaz par exemple. Et pour l'approvisionnement par petits producteurs, il y a « la Ruche qui dit oui ». Ce sont des producteurs qui se sont organisés sans subventions. Pour ce qui est du prix du repas, vous avez inclus 2€ de denrées alimentaires sur ce qui est acheté aujourd'hui. Mais cela ne vient pas du département donc en local. Et l'inflation à 3%, je n'y crois pas. Et pour les charges, il faut penser aux fonctionnaires qui ont des primes de vie chère. Et si le lieu qui est choisi, c'est Villers-les-pots, nous pourrions avoir la clientèle de Dole.

Mme SIRUGUE : Dole a déjà une cuisine centrale.

M. BECQUART : Pour la création des emplois, en vrai, on va en supprimer ailleurs. Et puis pour les fonctionnaires, vous ne pourrez pas les faire travailler la nuit.

Mme BEAUNEE : Comment se répartit l'investissement ?

M. HIEZ : La commission PCAET est favorable au projet à la majorité. Pour l'inflation, elle s'applique à tout, à tous les coûts. Elle s'applique aux revenus, comme aux dépenses. A partir du moment où on prend le même taux d'inflation, on est à paramètres iso.

Mme GILARDET : Attention, l'inflation alimentaire est plutôt aux alentours de 12 % plutôt que 6%.

M. BECQUART : Qui va payer les 51 cts supplémentaires ?

M. HIEZ : Je maintiens les hypothèses budgétaires, car aucuns des élus ou des personnes qui ont fait l'étude ne mettent leur main à couper sur les chiffres. C'est le cas dans tous nos projets. Quand on fait les projets et qu'on a des consultations, il y a des différences, on le voit toujours. Je pense qu'à ce stade de définition du projet, cela ne me paraît pas déraisonnable d'avoir une inflation moyenne à 6% pour tout inclure : l'alimentation, le béton... Pas de création d'emplois, je n'ai jamais dit qu'on allait en créer. J'ai dit qu'il fallait 21 ETP pour permettre le fonctionnement de la cuisine centrale. Cela n'est pas l'argument phare mis à part qu'on crée un point d'attractivité économique dans la Plaine de Saône. Sur la clé de répartition du partage des rétributions, cela n'a pas été défini. On en a intégré le coût dans le coût de revient qui sera appliqué à toutes les collectivités de la même façon. Par contre, il sera possible pour chaque collectivité de décider du prix de vente aux familles. Il pourra y avoir un prix différent selon les collectivités. Ce qui n'est pas défini, ce sont toutes les étapes juridiques et financières pour la mise en œuvre du projet. Aujourd'hui, pour les clés de répartition de l'investissement, si on prend au nombre de repas ou à l'habitant, c'est entre 1,4 M€ et 1,9 M€ qui représentent la mise de départ. L'outil tel qu'il a été proposé est pour 4 000 repas par jour + 500 repas par jour en supplément. Le syndicat mixte ne peut pas devenir un prestataire de repas en activité principale.

Mme SIRUGUE : Sur la situation actuelle, le tarif acheté chez SHCB est 3,59 € TTC. On aura toujours les charges de personnel, les frigos... on va les garder. Tout ce qui est après les repas va rester. Le supplément sera d'environ 50 000 € qui viendra creuser le déficit. Sur le principe, en théorie, le projet est super. Mais pour moi, il y a trop de paramètres que nous ne connaissons pas assez précisément. Pour information, sur l'année dernière, nous avons servi 105 000 repas.

M. MAUCHAMP ; je n'ai pas compris l'utilité du projet.

M. DELACOUR : Clairement, c'est un message politique envoyé à nos administrés. On essaie de mieux maîtriser l'impact écologique de la production, de la livraison. C'est un beau message. La Commission PCAET a donné un avis favorable majoritairement.

Mme DUBIEF : La commission PCAET a dit que les 51 cts supplémentaires seraient pris en charge par les familles. Les familles font leurs courses et voient bien que l'alimentation augmente. A un moment donné, il ne faut pas laisser croire aux gens que tout peut augmenter sans que cela ne leur coûte plus cher.

Mme SIRUGUE : Le prix du repas est une réelle question. Nous sommes obligés de faire manger certains enfants dans des collèges, et les parents ne comprennent pas que les collégiens mangent pour 2€ et que nous facturons à près de 4€. Sur notre territoire, nous avons une majorité de familles défavorisées. Au regard de la CAF, si nous facturons le repas à 5 ou 6 €, elle reviendra sur certaines de ses prestations. Nous avons une commission en mars, nous allons proposer une augmentation de 6%. Nous ne rentrerons jamais dans nos frais. Pour la cuisine centrale, nous ne pourrions pas assumer un coût supplémentaire.

M. HIEZ : Sur le benchmark, certaines collectivités facturent 5 €. Nous avons des mouvements sociaux des agriculteurs. Il ne faut pas que le débat aille que sur le prix. La question qu'on peut se poser c'est : est-ce qu'on veut une cuisine centrale indépendamment du prix ?

Mme SIRUGUE : Le prix du repas est le même pour tout le monde, quels que soient les quotients familiaux. Après nous jouons sur le coût de la garde, et là, nous fonctionnons avec les quotients. Pour les plus défavorisés, ils ne paient que le prix du repas pour exemple. Je n'ai pas repris les tarifs. Par exemple, pour les plus bas quotients, la journée du mercredi doit être de 4€ tout inclus.

Mme DUBIEF : On a parlé de 30 % de subventions. Le Département a une politique très volontariste sur l'alimentation. Est-ce qu'il y aurait un moyen pour que le Département nous aide ?

M. DELACOUR : Je pense que c'est une volonté de Francois SAUVADET de pousser les collectivités dans ces politiques publiques donc je pense qu'il y aura des subventions. Pour avoir le mot de la fin, l'avis de l'exécutif est très réservé sur ce projet-là. Je vous ai fait part de mes priorités lors du ROB, c'est l'espace aquatique, les périscolaires, ... J'ai souhaité qu'on aille jusqu'au bout de la démarche car c'est le Conseil qui est souverain. Y aller pour ce coût-là, et dire aux usagers que nous augmentons et que la CAF nous met en balance ses aides, je suis très prudent sur ce sujet-là. Il y a trop de doutes et de questions qui planent et qu'on ne peut pas anticiper. Est-ce notre priorité, je ne le crois pas.

23h11 Départ Mme THURILLAT Marie-Claude

Information n°III.2 : Présentation des premières zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : M. David HIEZ, Conseiller délégué au PCAET

La loi d'accélération pour la production des énergies renouvelables demande aux communes de déterminer des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, et d'organiser la concertation avec le public sur les zones définies.

Dans le cadre de la loi, la Communauté de communes doit organiser un débat sur le sujet au sein de son conseil communautaire.

L'échéance de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables était le 31 janvier 2024.

Il est proposé d'effectuer un point en séance sur l'avancée des travaux des communes et voir les premiers résultats (si possible) à l'échelle communautaire.

17

Autres questions

M. ROUSSELET : J'ai été interpellé hier par une dame, qui a été au siège de Seure pour demander un changement de poubelles car ses filles sont parties de chez elle. On lui a demandé un justificatif. Une des deux filles est décédée il y a 4 mois, cette dame est bouleversée par cette demande et je la comprends.

M. DELACOUR : Je comprends que cette dame soit bouleversée d'avoir perdu sa fille, c'est encore relativement frais. Néanmoins, je vois difficilement comment nous pourrions faire autrement. Une déclaration sur l'honneur ? Aucune administration ne s'en sert comme justificatif. J'en viens à la plainte que j'ai déposée pour menace de mort sur une de nos agents « juste pour une histoire de poubelles » comme cette dame le dit. On l'a menacée de mort, on l'a menacée de violer toute sa famille. On ne peut pas être dans l'émotionnel. Il y a peut-être une manière diplomate, d'accord mais on ne peut pas s'affranchir du justificatif. Je vais dans le sens de notre agent qui a suivi le process. Je répondrai à cette dame.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Vous pourriez appeler la mairie.

M. DELACOUR : On ne peut pas faire pour certains d'une façon et pour d'autres différemment.

Mme GILARDET : C'est une habitante de Labryère, je lui ai expliqué qu'il y avait des règles et moi-même j'ai dû justifier le départ de mon fils, étudiant. Si on veut respecter le budget et ne pas augmenter fortement pour tout le monde, il faut être vigilant. J'ai consulté Mme PERREUR et cette habitante a été prise en charge. Et il se trouve qu'en plus, elle avait des problèmes sur la poubelle de sa fille. Le problème est en cours de résolution.

Fin de séance 23h28

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR
Président de séance



